



# « La feuille de chou »

FEUILLE D'INFORMATIONS MUNICIPALES

juin 2020



## PRINCIPAUX POINTS DU CONSEIL MUNICIPAL du 27 MAI 2020

Le conseil municipal a procédé :

- A l'élection du maire et de ses adjoints. Ont été élus Alain Couturier, Maire, Joël Soris, 1er Adjoint, Brigitte Boyet, 2ème Adjointe, Fabrice Durand, 3ème Adjoint, Stéphanie Clovel-Panay, 4ème Adjointe.

Monsieur le Maire a informé le conseil municipal qu'il délègue, par arrêté, une partie de ses fonctions à ses adjoints.

- Joël Soris est délégué pour intervenir dans les domaines du suivi des marchés, des amortissements et des emprunts, les questions financières, le suivi des bâtiments communaux, le suivi du Centre Communal d'Action Sociale, le suivi des manifestations de la commune.
- Brigitte Boyet est déléguée pour intervenir dans la gestion du cimetière communal, les affaires liées à l'urbanisme, au PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal), au P.L.H. (Plan Local de l'Habitat) et au C.L.H. (Comité Local de l'Habitat).
- Fabrice Durand est délégué pour intervenir dans les domaines du cadre de vie (espaces verts, fleurissement et toute question relevant du cadre de vie), le suivi de l'entretien de la voirie, l'éclairage public et les réseaux d'eau et d'assainissement, la communication.
- Stéphanie Clovel-Panay est déléguée pour intervenir dans les affaires de l'enfance et de la jeunesse, du périscolaire, de la restauration collective et des rythmes scolaires.

Le conseil municipal a délibéré pour fixer les indemnités du maire et des adjoints. Le passage de la commune à la strate 1000 – 3499 habitants aurait permis une augmentation des indemnités. Le maire et les adjoints ayant refusé cette augmentation, c'est une économie annuelle de 22 000€ au budget communal qui sera réalisée. Les indemnités brutes mensuelles sont fixées pour le maire à 1205€, le premier adjoint 738€ et pour les autres adjoints à 320€.

*Les comptes rendus des derniers conseils municipaux sont disponibles sur [www.meyrieulesetangs.fr](http://www.meyrieulesetangs.fr)*

## OUVERTURE DE LA MAIRIE

Le secrétariat de mairie reprend ses activités d'accueil du public. **Dans un premier temps et jusqu'à nouvel ordre, l'accueil du public se fait uniquement sur rendez-vous au 04 74 58 30 36 aux heures d'ouverture de la mairie, soit le lundi de 14h à 17h, le mardi de 9h à 12h et le vendredi de 15h à 18h.** Le port du masque est obligatoire.

## ACTIVITES BRUYANTES

**Avec les beaux jours, les activités extérieures se multiplient et les sources sonores peuvent perturber le voisinage.**

L'arrêté préfectoral n° 97-5126 du 31 juillet 1997 régit les sources sonores :

L'article 1 spécifie que **tout bruit de nature à porter atteinte à la tranquillité du voisinage** ou à la santé de l'homme, par sa durée, sa répétition ou son intensité, causé sans nécessité ou dû à un défaut de précaution, **est interdit de jour comme de nuit.**

L'article 2 spécifie que **sur les lieux publics sont interdits les bruits gênants** par leur intensité, leur durée ou leur caractère répétitif tels ceux produits par tous appareils de diffusion sonore, instruments de musique avec amplificateur, ...

L'article 8 spécifie que **les propriétaires d'animaux sont tenus de prendre toutes les mesures propres à préserver la tranquillité du voisinage**, ceci de jour comme de nuit. **Les chiens doivent avoir subi un dressage tel qu'ils n'aboient qu'en cas de tentative d'effraction.**

L'article 9 spécifie que **les travaux de bricolage et de jardinage utilisant des appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage** en raison de leurs intensités sonores telles que tondeuse à gazon, motoculteur, tronçonneuse, perceuse, raboteuse ou scie, ne sont autorisés qu'aux horaires suivants : **les jours ouvrables de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 19h30, les samedis de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00, les dimanches et jours fériés de 10h00 à 12h00.**

L'article 10 spécifie que **les utilisateurs de piscine** sont tenus de prendre toutes mesures afin que les installations en fonctionnement **ne soient pas source de nuisance sonore pour le voisinage**.

#### A VOS TAILLE-HAIES ET CISAILLES...

Pensez à tailler vos haies au droit du domaine public. **C'est une obligation du code civil**. Les riverains doivent obligatoirement élaguer les arbres, arbustes ou haies en bordure des voies publiques ou privées, de manière à ce qu'ils ne gênent pas le passage des piétons et ne cachent pas les panneaux de signalisation.

#### IDENTIFICATION DES BOITES AUX LETTRES

Pour faciliter la distribution du courrier postal et de l'information municipale, nous demandons à chacun de s'assurer que les noms des habitants de son logement soient bien visibles sur les boîtes aux lettres.

#### DEJECTIONS CANINES

Par mesure d'hygiène publique, les déjections canines sont autorisées à gésir seulement dans les caniveaux. En dehors de ce cas, elles sont interdites sur les voies publiques, les trottoirs, les espaces verts publics, les espaces des jeux publics pour enfants. **Tout propriétaire ou possesseur de chien est tenu de procéder immédiatement, par tout moyen approprié, au ramassage des déjections canines sur toute ou partie du domaine public communal.**

#### DECHETERIE DE SAINT JEAN DE BOURNAY

Les six déchèteries de Bièvre Isère Communauté retrouvent progressivement un fonctionnement normal depuis le 25 mai. Le port du masque reste obligatoire pour accéder aux bennes et les gardiens continuent à réguler le nombre d'usagers dans la déchèterie pour permettre de respecter les distances de sécurité.

Il n'y a plus de planning d'accès par commune. Vous pouvez accéder aux déchèteries aux horaires d'été habituels, soit le lundi de 14h à 18h et du mardi au samedi de 9h à 12h et 14h à 18h.

#### FONCTIONNEMENT DE LA BASE DE LOISIRS DU MOULIN - ANNEE 2020

La communauté de communes nous informe du fonctionnement de la base de loisirs. Suite notamment aux contraintes sanitaires liées au COVID-19, Bièvre Isère Communauté a été dans l'obligation d'adapter l'ouverture de la Base de Loisirs du Moulin et de son camping. Ainsi, **pour cette saison 2020, la base de loisirs restera totalement fermée au public, la baignade sera interdite**. L'ensemble des portails resteront clos et une signalétique adaptée sera mise en place. Cependant, concernant le camping, seuls les campeurs « résidentiels » seront autorisés à se rendre sur site, au sein de leurs mobiliers du 27 juin au 31 août, l'espace camping étant fermé à toute réservation.

Un gardiennage sera effectif tous les jours afin de sécuriser le site.

#### FRELON ASIATIQUE

Cet insecte est de plus en plus présent dans notre région. Vous suspectez sa présence ? Prenez une photo de l'insecte ou du nid et contactez la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles de Rhône-Alpes. Tel : 04 74 86 40 68 ou [catherine.prave@fredon38.fr](mailto:catherine.prave@fredon38.fr). Plus d'infos sur : [www.fredonra.com](http://www.fredonra.com)

#### LES DATES A RETENIR...

##### SUR MEYRIEU LES ETANGS

- ✓ **A partir du dimanche 31 mai : Paroisse St Hugues de Bonnevaux** - reprise des messes. Elles auront lieu à 10h30 à St Jean, St Georges et Heyrieux. Ces trois églises sont les plus grandes et permettent donc d'appliquer les consignes sanitaires. Il est demandé aux fidèles de venir avec un masque (obligatoire). Les messes seront assurées dans les trois églises jusqu'à la fin juillet.
- ✓ **Samedi 13 juin** : Le repas de quartier du Blétenay est annulé.
- ✓ **Club des Dauphins** : En raison des conditions sanitaires actuelles, le Club des Dauphins s'est vu contraint d'annuler ses activités jusqu'à nouvel ordre. Pour la reprise des activités, le club donnera les informations en temps voulu.

*Pour la feuille de chou de juillet, merci aux associations de nous communiquer les informations à publier au plus tard le 26 juin.*